

## 5.2 Hausse de la facture énergétique des ménages associée à une baisse de la consommation

Les ménages français ont consommé, au total, 727 TWh d'énergie en 2022, soit une baisse de 6,6 % par rapport à 2021 (figure 5.2.1), dont 433 TWh (- 11,8 %) dans leurs logements (cf. 5.3) et 294 TWh (+ 2,4 %) pour leurs

déplacements (cf. 5.5). Leurs dépenses énergétiques atteignent 109,7 Md€ (+ 10,9 %), dont 53,9 Md€ pour le logement (- 0,2 %) et 55,9 Md€ pour le transport (+ 24,3 %).

**Figure 5.2.1 : consommation d'énergie des ménages (données non corrigées des variations climatiques) et dépense associée**

	2018		2019		2020		2021		2022	
	En TWh	En M€ <sub>2022</sub>	En TWh	En M€ <sub>2022</sub>	En TWh	En M€ <sub>2022</sub>	En TWh	En M€ <sub>2022</sub>	En TWh	En M€ <sub>2022</sub>
Logement	468,5	50 843	466,5	51 641	455,4	50 500	491,2	53 962	433,0	53 879
Transport	301,6	49 368	303,2	49 094	254,9	35 571	287,2	44 960	294,1	55 864
<b>Total</b>	<b>770,1</b>	<b>100 211</b>	<b>769,8</b>	<b>100 735</b>	<b>710,3</b>	<b>86 070</b>	<b>778,4</b>	<b>98 922</b>	<b>727,1</b>	<b>109 743</b>

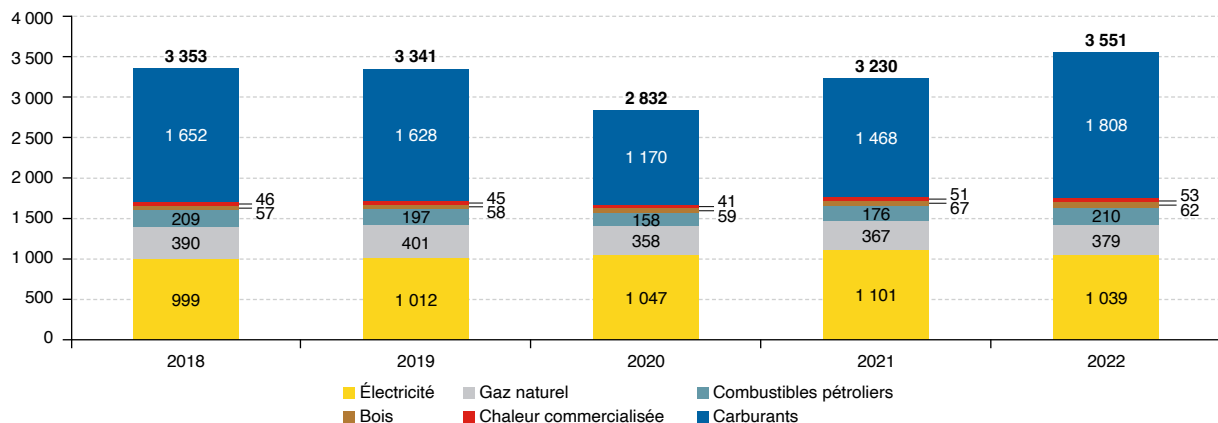
Note : chèque énergie non déduit des dépenses d'énergie pour le logement.  
 Champ : France entière (y compris DROM).  
 Source : SDES, Bilan de l'énergie

En 2022, la dépense énergétique moyenne d'un ménage s'élève à 3 551 €, dont 1 744 € imputables à l'énergie dans le logement et 1 808 € aux achats de carburants (figure 5.2.2). En euros constants, la facture moyenne en énergie augmente

de 10 % par rapport à 2021 ; les dépenses énergétiques moyennes liées au logement stagnent alors que la dépense liée aux carburants augmente de 23 %.

**Figure 5.2.2 : dépense en énergie par ménage entre 2018 et 2022**

En euros constants



Note : chèque énergie non déduit des dépenses d'énergie par ménage pour le logement.  
 Les dépenses en charbon, qui représentent pour l'ensemble des ménages moins de 10 M€ par an, ne sont pas représentées ici, mais sont bien incluses dans le total.  
 Champ : France entière (y compris DROM).  
 Source : SDES, Bilan de l'énergie

## partie 5 : la consommation d'énergie par secteur ou usage

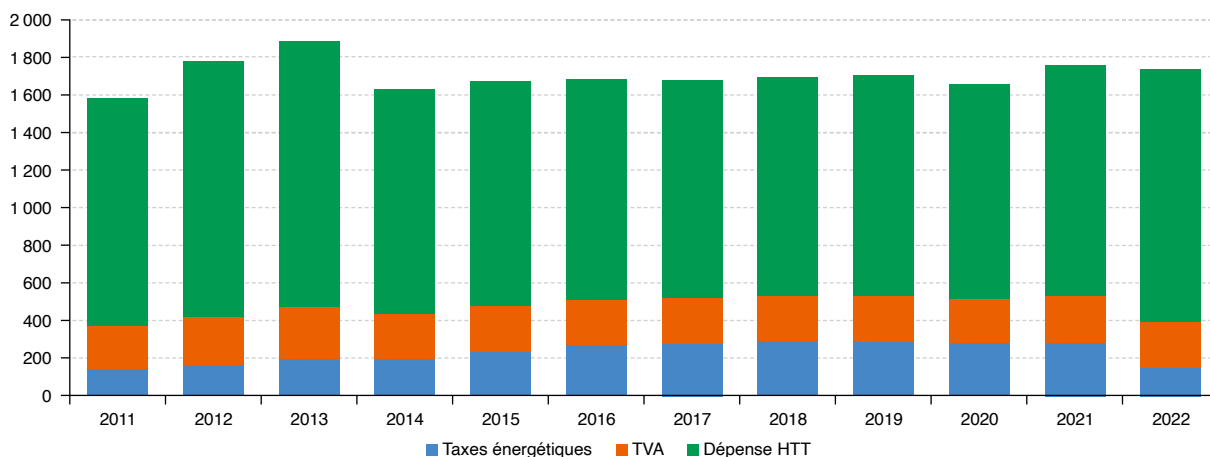
La stabilité des dépenses pour le logement résulte d'une diminution de la consommation énergétique des ménages et d'une augmentation des prix. La diminution de la consommation est liée principalement à un climat plus doux en 2022 (cf. 5.3) et aux appels à la sobriété énergétique en fin d'année, dans un contexte de crise énergétique. Pour réduire l'impact de cette dernière sur les prix, des protections tarifaires ont été mises en place : bouclier tarifaire (plafonnement ou limitation des hausses des tarifs réglementés, cf. 1.3 et 1.7). De plus, 6 millions de ménages les plus modestes ont bénéficié en décembre 2021 de l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel de 100 €, en plus du chèque énergie annuel (d'un montant moyen de 149 € en 2022). Le dispositif de chèque exceptionnel a été renouvelé fin 2022 et étendu à 12 millions de ménages, pour un montant moyen de 148 €. Cette aide n'est pas prise en compte dans les dépenses présentées dans cette publication.

Les dépenses moyennes en électricité, qui représentent environ les deux tiers de la facture énergétique dans les logements, sont en baisse de 6 % par rapport à 2021. Les dépenses en gaz naturel, en produits pétroliers et en chaleur augmentent respectivement de 3,4 %, de 20 % et de 3,1 % en euros constants, alors que celles liées au bois baissent de 7 %.

Les taxes énergétiques liées au logement (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), accise sur l'électricité (ex-TICFE)... ) représentent 8,6 % de la dépense d'énergie du logement. Le taux moyen de ces taxes est de 6,6 €/MWh et diminue de 49 % par rapport à 2021, toutes énergies confondues. En effet, l'une des mesures du bouclier tarifaire a été de baisser le taux de la TICFE à 1 €/MWh. Avec la diminution des taxes et la baisse de la consommation énergétique, le montant total de ces taxes s'élève à 150 € par ménage et diminue de 47 % (figure 5.2.3).

**Figure 5.2.3 : décomposition de la dépense moyenne des ménages en énergie pour le logement**

En euros constants



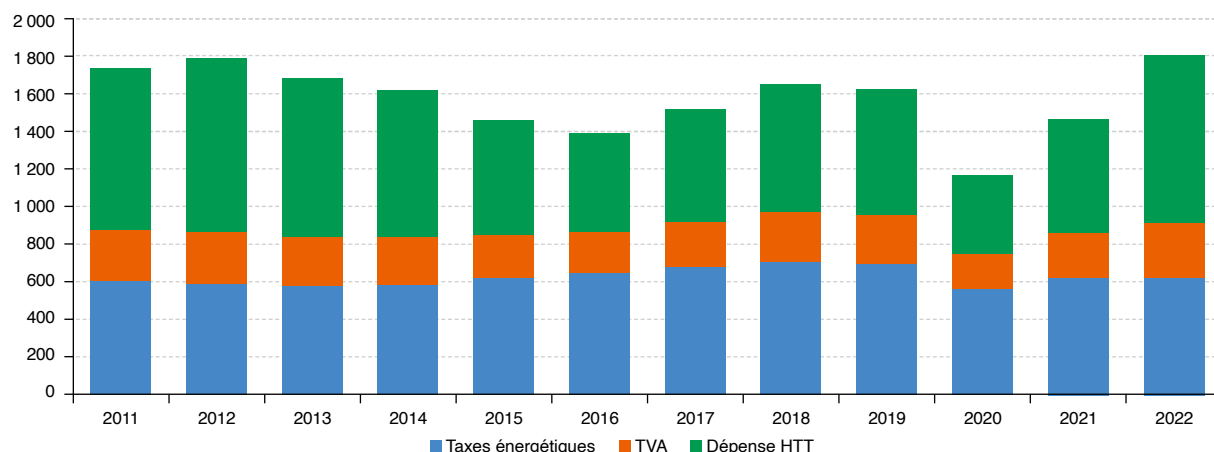
Champ : France entière (y compris DROM).  
Source : SDES, Bilan de l'énergie

La dépense en carburants augmente de 23,1 % en 2022 et suit la tendance de 2021 (+ 25,4 %). Toutefois, cette hausse résulte davantage d'une hausse des prix (cf. 1.1) que d'une hausse de la consommation (+ 1,4 %) après la fin des périodes de confinement. Les ménages ont pu bénéficier des aides à la pompe mises en place par l'État (de 15 à 25 centimes d'euros par litre) et, sur certaines périodes de l'année, par TotalEnergie (de 10 à 20 centimes d'euros par litre) - (cf. 1.2).

Les taxes énergétiques (composées de la TICPE en métropole, de la taxe spéciale de consommation (TSC) et de l'octroi de mer dans les DROM) représentent 34,4 % de la dépense (figure 5.2.4). Le taux moyen des taxes est de 65 €/MWh, tous carburants confondus. En euros constants, le montant des taxes collectées auprès des ménages reste stable.

## partie 5 : la consommation d'énergie par secteur ou usage

**Figure 5.2.4 : décomposition de la dépense moyenne de carburant par ménage**  
En euros constants

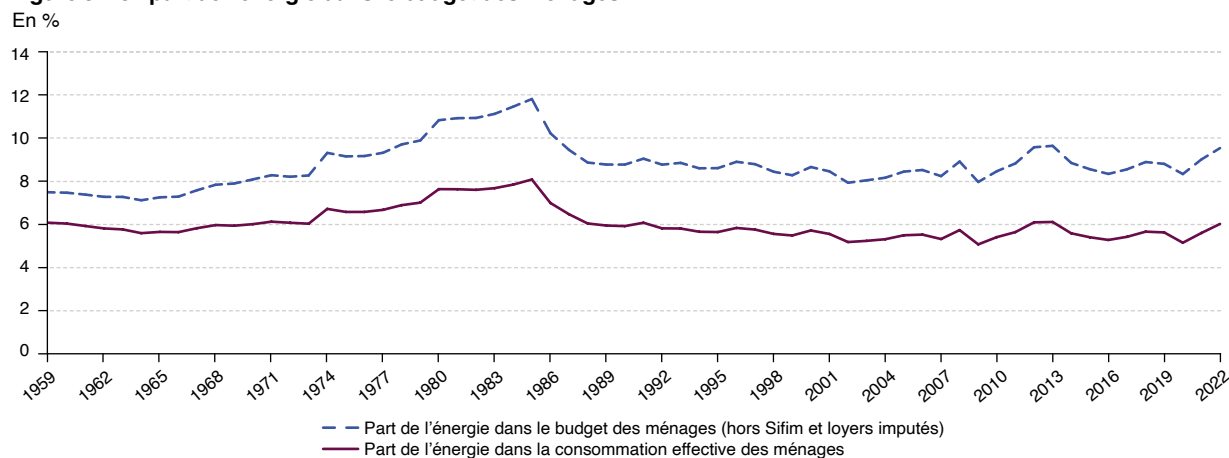


Champ : France entière (y compris DROM).  
Source : SDES, Bilan de l'énergie

Au total, en 2022, l'énergie représente 9,5 % des dépenses des ménages, et 6,1 % de leur consommation effective, incluant notamment les loyers imputés et services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) - (figure 5.2.5). Cette part est en hausse de 0,4 point par rapport à 2021, son augmentation étant essentiellement due à la

consommation de carburant. En effet, la part des carburants augmente de 0,5 point alors que celle des énergies pour le logement diminue de 0,1 point. La part de l'énergie dans la consommation effective des ménages demeure sensiblement éloignée de son pic atteint en 1985, à 11,8 %.

**Figure 5.2.5 : part de l'énergie dans le budget des ménages**



Note : le budget des ménages est calculé comme les dépenses des ménages au sens de la Comptabilité nationale, hors loyers imputés et services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim). La consommation effective intègre ces deux éléments ainsi que les consommations correspondant à des dépenses individualisables faites par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et par les administrations publiques (APU) en matière de santé, d'enseignement, d'action sociale. Le budget est proche de ce que déboursent les ménages pour leur consommation courante, tandis que la consommation effective approche ce dont ils bénéficient, y compris ce qui est payé par l'ensemble de la collectivité. Le chèque énergie, introduit en 2018 à la place des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, n'est pas déduit de la dépense d'énergie pour le logement. Champ : jusqu'à l'année 2010 incluse, le périmètre géographique est la France métropolitaine. À partir de 2011, il inclut en outre les cinq DROM. Sources : Insee, Comptes nationaux ; SDES, Bilan de l'énergie